



## Information PRO 2024 n°16 – 08072024 – Suite résultats législatives

Aucun parti ou coalition n'obtient la majorité absolue des sièges à l'Assemblée nationale à l'issue du deuxième tour des élections législatives anticipées, dimanche 7 juillet 2024. Les résultats démentent les prévisions, plaçant le Nouveau Front populaire en tête, devant le camp présidentiel réuni sous la bannière Ensemble. Le Rassemblement national (et ses alliés), avec 143 sièges, n'obtient que la troisième place. Reste à savoir quel gouvernement pourra être formé, et qui sera amené à le diriger. Mais aussi comment ce gouvernement parviendra à manœuvrer avec une Assemblée divisée.

**Qui demain peut gouverner la France ?** La question reste ouverte au lendemain du deuxième tour des élections législatives anticipées, dimanche 7 juillet 2024, marqué par un niveau de participation record (près de 66,63 %). Le Nouveau Front populaire décroche une majorité relative, avec 178 sièges, suivie par la coalition Ensemble avec 156 députés. Le Rassemblement national, premier en part des suffrages exprimés (32,05 %), obtient 143 sièges avec ses alliés LR. Viennent ensuite Les Républicains "canal historique" et divers droite, non alliés au RN (66 députés). Ces résultats partagés ne permettent pas à ce stade de savoir qui dirigera le prochain gouvernement. Tirant les conséquences de ce vote, le Premier ministre Gabriel Attal a annoncé dimanche qu'il remettrait sa démission à Emmanuel Macron dès lundi. Mais s'est dit prêt à assurer ses fonctions aussi longtemps que le devoir l'exigera. L'Élysée, de son côté, a fait savoir que le chef de l'État attendrait que l'Assemblée nationale se structure avant de nommer un nouveau chef du gouvernement.

Parmi les 501 sièges qui restaient à pourvoir au deuxième tour (76 députés ayant été élus dès le premier tour), plusieurs étaient brigüés par des ministres de l'actuel gouvernement. Tous n'ont pas connu le même sort dans les urnes. Nombre d'entre eux sont élus ou réélus, à l'instar du chef du gouvernement, dans la 10e circonscription des Hauts-de-Seine (58,23 %), du ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin dans la 10e circonscription du Nord (61,37 %) ou d'Aurore Bergé, ministre déléguée chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations, dans la 10e circonscription des Yvelines dans le cadre d'une triangulaire (49,05 %).

Roland Lescure, ministre délégué chargé de l'Industrie (1re circonscription, Français de l'Étranger, 54,25 %), Olivia Grégoire, ministre déléguée chargée des Entreprises, du Tourisme et de la Consommation (12e circonscription de Paris, 65,16 %), ou encore Thomas Cazenave, ministre délégué chargé des Comptes publics (1re circonscription, Gironde, 43,20 %), l'emportent également, de même que Frédéric Valletoux, ministre délégué chargé de la Santé (2e circonscription, Seine-et-Marne, 59,95 %), Agnès Pannier-Runacher, ministre déléguée auprès du ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (2e circonscription du Pas-de-Calais, 55,84 %), et Marc Fesneau, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (1re circonscription du Loir-et-Cher, 60,20 %). Guillaume Kasbarian, ministre délégué chargé du Logement, retrouvera les bancs de l'Assemblée nationale (1re circonscription Eure-et-Loir, 60,59 %), de même que Marina Ferrari, secrétaire d'État chargée du Numérique (1re circonscription de Savoie, 58,08 %) et Hervé Berville, secrétaire d'État chargé de la Mer et de la Biodiversité (2e circonscription des Côtes-d'Armor, 63,63 %). En revanche, Stanislas

Guerini, ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, s'incline dans la 3e circonscription de Paris face à la candidate écologiste du Nouveau Front populaire, Léa Balage El Mariky (53,59 %). Quant à la présidente sortante de l'Assemblée nationale Yaël Braun-Pivet, elle est réélue sous l'étiquette Ensemble, dans le cadre d'une triangulaire, dans la 5e circonscription des Yvelines (49,10 %).

**Le calendrier d'ouverture de la XVIIe législature est d'ores et déjà fixé** : en application de l'article 12 de la Constitution, une session d'une durée de quinze jours débutera jeudi 18 juillet à 15h. Lors de la séance d'ouverture, présidée par le doyen d'âge, les 577 députés éliront le président ou la présidente de l'Assemblée nationale. Le scrutin se déroule à bulletin secret, à la tribune. Plusieurs tours peuvent être nécessaires : si la majorité absolue des suffrages exprimés n'est pas acquise aux deux premiers tours, la majorité relative suffit au troisième tour. À peine élu, le président de la Chambre basse prononcera une allocution et annoncera la prochaine séance, lors de laquelle seront désignés les membres du bureau.

Le jour même avant 18h, les différents groupes politiques devront avoir remis leur déclaration politique, ainsi que la liste de leurs membres - ces déclarations, qui peuvent mentionner qu'un groupe se classe dans l'opposition, seront publiées le lendemain au Journal officiel. C'est aussi le lendemain que les présidents des groupes se réuniront afin de répartir les postes au bureau de l'Assemblée, ainsi que les sièges au sein des huit commissions permanentes.

Chargées notamment de préparer le débat législatif en séance publique, ces commissions sont composées chacune de 72 membres, désignés à la proportionnelle des groupes parlementaires. Tous les députés sont membres d'une commission, chaque député ne pouvant siéger que dans l'une d'entre elles.

Samedi 20 juillet, les commissions tiendront leur première réunion pour élire leur bureau, composé d'un président, de quatre vice-présidents et de quatre secrétaires, auxquels s'ajoute un rapporteur général pour les seules commissions des Finances et des Affaires sociales, en vue de l'examen des textes budgétaires. La composition du bureau s'efforce de reproduire la configuration politique de l'Assemblée, d'assurer la représentation de toutes ses composantes et de respecter la parité entre les femmes et les hommes. Particularité de la commission des Finances, elle doit nécessairement être présidée par un député appartenant à un groupe d'opposition.

Dès les jours qui suivent, la Chambre basse pourra examiner des textes législatifs. Si le Premier ministre ou la majorité des membres de l'Assemblée le demandent, une session extraordinaire pourra aussi être convoquée à l'issue des quinze jours de la session de droit. Le Parlement pourrait donc si besoin siéger tout l'été.

**Le scénario est très incertain quant à la nomination du prochain gouvernement.** L'article 8 de la Constitution dispose que "le président de la République nomme le Premier ministre", sans plus de précision. En particulier, il ne prévoit pas de délai dans lequel le Premier ministre devrait être désigné. "Fidèle à la tradition républicaine", Gabriel Attal a annoncé dimanche dans la soirée qu'il remettrait sa démission au chef de l'État dès lundi. Ce dernier pourrait toutefois, comme il l'a fait précédemment avec Élisabeth Borne, la refuser. Une option qui n'est pas exclue, sachant qu'Emmanuel Macron doit se rendre à Washington dès le 9 juillet pour participer au sommet de l'Otan prévu les 10 et 11 juillet, et que la France doit accueillir les Jeux Olympiques à compter du 26 juillet.

La Constitution laisse aussi au chef de l'État la responsabilité de choisir le locataire de Matignon, sans définir de critères. Rien ne l'oblige en particulier à désigner un membre de la majorité parlementaire ou un député. Néanmoins, il ne peut pas s'exonérer complètement du résultat des urnes, sans quoi le gouvernement s'exposerait à une motion de censure quasi immédiate.

Dès l'annonce des premières estimations, dimanche 7 juillet à 20h, les leaders des principaux partis membres du Nouveau Front populaire ont en tout cas revendiqué la victoire, et l'exercice du pouvoir sur la base de leur programme. "Les urnes ont tranché entre les deux projets radicalement opposés qui étaient en lice", sous-entendu celui du RN et celui du NFP, se félicite Jean-Luc Mélenchon, pour La France insoumise. "Le président de la République doit s'incliner et admettre cette défaite sans tenter

de la contourner. Le Premier ministre doit s'en aller", et le chef de l'État "appeler le Nouveau Front populaire à gouverner", affirme-t-il. "Ce soir, la France a dit non à l'arrivée du RN au pouvoir", abonde Olivier Faure, le secrétaire général du Parti socialiste. "Dans les prochains jours, le rôle du Front populaire et de la famille socialiste sera de refonder un projet collectif pour notre pays et de fédérer les Françaises et les Français." "Nous avons été à la hauteur, collectivement", déclare de son côté Marine Tondelier, la cheffe de file des Écologistes. "Nous avons gagné, et nous allons gouverner." Selon elle, les membres du NFP ont prévu de se rencontrer demain pour "préparer la suite".

Le président du RN Jordan Bardella, lui, dénonce "les alliances politiciennes contre-nature destinées à empêcher" son parti d'accéder au pouvoir. "L'alliance du déshonneur et des arrangements électoraux dangereux passés par Emmanuel Macron et Gabriel Attal privent les Français de la politique de redressement qu'ils ont plébiscitée aux élections européennes et au premier tour" des législatives. Pour lui, "les accords électoraux jettent la France dans les bras de l'extrême gauche".

En l'absence de majorité claire à l'Assemblée nationale, la composition du futur gouvernement n'a pourtant rien d'évident. Un gouvernement qui ne pourrait s'appuyer que sur le groupe NFP, fragile, s'exposerait rapidement au risque d'une motion de censure. Mais à ce stade, une éventuelle union nationale allant du parti communiste à la coalition Ensemble paraît peu probable. Reste l'hypothèse d'un gouvernement dit "technique" composé d'experts plutôt que de personnalités politiques. En cas de blocage, le président de la République ne pourra pas faire appel aux électeurs par une nouvelle dissolution de l'Assemblée nationale avant un an.

Une fois le gouvernement constitué le Premier ministre pourra se présenter devant le Parlement pour sa déclaration de politique générale, afin d'exposer son programme de gouvernement. Une tradition républicaine à laquelle se sont pliés tous les chefs de gouvernement de la cinquième République - mais pas une obligation constitutionnelle. À cette occasion, le Premier ministre peut engager la responsabilité du gouvernement : si une majorité de députés votent contre, il doit démissionner. Mais l'organisation d'un tel vote n'est pas une obligation : Élisabeth Borne, comme avant elle Michel Rocard en 1988, Édith Cresson en 1991, ou encore Pierre Bérégovoy en 1992, ne disposant pas de majorité absolue, n'avait pas sollicité la confiance des parlementaires.